



Communiqué de presse

Brive le, 24 août 2022

Demande de subventions Associations Sportives pour l'année 2023 Du jeudi 1^{er} septembre 2022 au lundi 31 octobre 2022

Les associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'activité présente un intérêt communal certain et qui désirent, au titre de l'année 2023, solliciter la commune de Brive pour une subvention de fonctionnement, sont invitées à se procurer, **dès le jeudi 1^{er} septembre 2022**, un exemplaire du formulaire de demande de subvention « associations sportives » sur le site internet : www.brive.fr

Il est également disponible au service de la Vie Associative et des Relations Internationales, 7 passage des Doctrinaires.

Ce dossier, dûment complété, composé de toutes les pièces répertoriées dans l'Annexe 3, devra parvenir en mairie de Brive, **avant le lundi 31 octobre 2022**.

Le dépôt peut être effectué :

- par mail à subventions@brive.fr,
- par courrier à Mairie de Brive, place Jean Charbonnel, 19100 Brive,
- ou en main propre au Service des Sports et sur rendez-vous (05.55.18.16.08)

Renseignements au 05-55-18-16-08 (Service des Sports)